



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU CENTRE LITTORAL

l'agglo

DELIBERATION N° 33/2022/CACL

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 23 MARS 2022 À 09H00
AU SIEGE SOCIAL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL

PORTANT APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2021 DU BUDGET PRINCIPAL M14 DE LA CACL

Nombre de Conseillers en exercice : 49
Nombre de Conseillers Présents : 28
Nombre de Procuration : 06
Date de la convocation : jeudi 17 mars 2022

Nombre de suffrages exprimés : 34
Vote :

Pour : 34 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi vingt-trois mars à neuf heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (CACL), se sont réunis en présentiel et en téléconférence pour la tenue d'une séance plénière au siège social de la CACL, sous la présidence de Monsieur Serge SMOCK.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Gilles ADELSON, 1^{er} Vice-Président - Serge BAFAU - Julner BELIZAIRE - Dominique BERTONI - Ruth BIDIOU-CEPRIKA - Daniel CASTOR - Kenny CHEN-TUNG - Xavier CLERVAUX (visio) - Liser CLIFFORD - Yahya DAOUDI - Corine DIMANCHE - Thierry ELIBOX, 8^{ème} Vice-Président - Serge FELIX (visio) - Nestor GOVINDIN Elainne JEAN - Farah KHAN GRISET, 7^{ème} Vice-Présidente - Phong LY, 5^{ème} Vice-Président (visio) - Yolande MILZINCK-CINCINAT - Sandrine JACQUES-GAIL (visio) - Roland LOE-MIE, 1^{er} Membre du Bureau - Hélène PAUL - Claude PLENET, 3^{ème} Vice-Président - Stéphanie PREVOT BOULARD, 3^{ème} Membre du Bureau - Anne-Michèle ROBINSON, 6^{ème} Vice-Présidente - Corinne SIGER (visio) - Eliodore TORVIC (visio) - Sandra TROCHIMARA, 2^{ème} Vice-Présidente - Patricia VICTOR

ÉTAIENT ABSENTS REPRESENTES : Monique AZER → **Procuration** à Gilles ADELSON - Albanie CIPPE, 9^{ème} Vice-Présidente → **Procuration** à Anne-Michèle ROBINSON - Chester LEONCE → **Procuration** à Patricia VICTOR - Claire CHINON → **Procuration** à Elainne JEAN - Rolande SILEBER → **Procuration** à Daniel CASTOR - Hélène SERVIUS → **Procuration** à Liser CLIFFORD

ÉTAIENT ABSENTS : Pascal BRIQUET - Louis-Mike CALUMEY - Jean-Victor CASTOR - Jean-Philippe CHAMBRIER - Seedna DELAR - Eugène EPAILLY - Christian FAUBERT - Teed GASPARD - Mickaël MANCEE - Tineffa NAISSO - Marie-Laure PHINERA-HORTH - Axel RINO - Magali ROBO-CASSILDE, 2^{ème} Membre du Bureau - Serge SMOCK, Président - Patrick LECANTE, 4^{ème} Vice-Président

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Thierry ELIBOX

Exposé des motifs

Conformément aux dispositions des articles L.1612-12, L.5211-1 et L.2121-31 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire arrête le Compte Administratif qui lui est présenté annuellement par l'ordonnateur.

Le Compte Administratif permet d'arrêter les comptes et de constater les restes à réaliser.

La note de synthèse sur les informations financières essentielles, la présentation synthétique du Compte Administratif du Budget Principal, ainsi que la présentation par politiques publiques et l'état des restes à réaliser sont annexés à la présente délibération.

Il est précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président, s'il peut assister à la discussion relative au vote du Compte Administratif, doit se retirer au moment du vote et avoir fait procéder préalablement à l'élection d'un Président de séance. A ce titre, est élu Gilles ADELSON, 1^{er} Vice-Président.

Vu la loi n° 92-1995 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-31, L.2121-14 et L. 5211-1 ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 698/2D/2B du 9 juin 1997 portant création de la CCCL modifié ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 2134/SG/2D/1B du 23 décembre 2011 portant transformation de la CCCL en Communauté d'Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2012 ;

Vu la Délibération N° 117/2016/CACL du 29 septembre 2016 portant modification des statuts de la CACL ;

Vu la Délibération N° 01/2022/CACL du 28 janvier 2022 actant la tenue du débat sur les orientations budgétaire 2022 ;

Vu la Délibération N° 28/2022/CACL du 23 mars 2022 approuvant le compte de gestion du budget principal (M14) de l'exercice 2021 ;

Entendu l'avis favorable de la Commission Finances/Fiscalité du vendredi 18 mars 2022 ;

Entendu l'avis favorable du Bureau du lundi 21 mars 2022 ;

Entendu le **Rapport N° 33/2022/CACL** relatif à l'approbation du Compte Administratif de l'exercice 2021 du Budget Principal (M14) de la CACL.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

DONNE ACTE au Président de son **Rapport N° 33/2022/CACL** relatif à l'approbation du Compte Administratif de l'exercice 2021 du Budget Principal (M14) de la CACL.

ADOPTÉ les résultats du Compte Administratif de l'exercice 2021 du Budget Principal (M14), ci-annexé qui est conforme au Compte de Gestion du Receveur, comme ci-après :

SYNTHESE DE L'EXECUTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021				
REALISATION DE L'EXERCICE		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
	section d'exploitati	62 344 280.23	82 829 908.04	20 485 627.81
	section d'investisse	47 478 816.67	16 487 700.11	(30 991 116.56)
	TOTAL CUMULE	109 823 096.90	99 317 608.15	(10 505 488.75)
REPORTS DE L'EXERCICE N-1		DEPENSES	RECETTES	
	section d'exploitation		41 209 509.18	
	section d'investisse	2 516 316.19		
	TOTAL	112 339 413.09	140 527 117.33	28 187 704.24
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1		DEPENSES	RECETTES	
	section d'exploitati	11 868 015.46		
	section d'investisse	1 381 685.27	5 634 846.13	
	TOTAL	13 249 700.73	5 634 846.13	
RESULTAT CUMULE		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
	section d'exploitati	74 212 295.69	124 039 417.22	49 827 121.53
	section d'investisse	51 376 818.13	22 122 546.24	(29 254 271.89)
	TOTAL CUMULE	125 589 113.82	146 161 963.46	20 572 849.64
RESULTAT CUMULE		SOLDE D'EXECUTION 2020	SOLDE D'EXECUTION 2021	
	section d'exploitati	41 209 509.18	49 827 121.53	
	section d'investisse	2 516 316.19	(29 254 271.89)	
	TOTAL CUMULE	38 693 192.99	20 572 849.64	

Sous la présidence déléguée du 1^{er} Vice-Président Monsieur Gilles ADELSON, le Président ayant quitté provisoirement la salle de délibération, le Conseil communautaire :

- **CONSTATE** les identités de valeur votées entre le Compte Administratif et le Compte de Gestion.
- **RECONNAIT** la sincérité des réalisations et des restes à réaliser.
- **ARRETE** le Compte Administratif et les résultats définitifs précités.

AUTORISE le Président sur ces bases, à signer tous les documents administratifs et comptables à intervenir dans la conduite de cette opération et à entreprendre toutes les démarches qui seront nécessaires au règlement de cette affaire.

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cayenne sis 7 Rue Victor Schoelcher – 97300 Cayenne dans un délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.

Fait et délibéré à Matoury, en séance publique,
Le mercredi 23 mars 2022

POUR EXTRAIT ET CERTIFIÉ CONFORME

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL

Serge SMOCK